



LANORAIE

unique de nature

POLITIQUE DE TARIFICATION AUX ACTIVITÉS DE LA VIE CITOYENNE (PE-2404)

Adoptée à la séance ordinaire du 3 décembre 2024

Résolution 2024-12-464

En vigueur le 1-1-2025

Politique de tarification aux activités de la vie citoyenne

Principes directeurs

- Appliquer le principe de l'utilisateur – payeur, c'est-à-dire de répartir équitablement les coûts entre les services offerts à la collectivité (taxation générale) et les services consommés par les usagers (tarification).
- Prioriser l'accès aux résidents de Lanoraie (premier arrivé, premier servi).
- Privilégier une tarification favorisant les étudiants/apprenants et les résidents de 17 ans et moins et de 55 ans et plus.
- Favoriser l'implication citoyenne dans l'organisation des loisirs.
- Favoriser la diversité et la bonification continue des services offerts en loisir (culturel, sportif, récréatif, scientifique et social).
- Établir une tarification qui prend en compte les coûts de revient des activités offertes.
- Rendre équitable l'apport municipal dans le cadre de ses activités et celles non offertes sur son territoire.

Calcul des coûts

Dans le cadre des activités de loisirs, la Municipalité assume les coûts relatifs à l'immobilisation, aux équipements municipaux et à l'entretien des bâtiments.

Quant au participant, il assume les coûts liés au matériel périssable requis (s'il y a lieu) et aux ressources humaines liées à l'activité pour laquelle il s'inscrit (professeur, spécialiste, entraîneur, etc.).

Le coût de revient d'une activité est simplement l'addition des éléments suivants :

- Coût de l'employé ou du contractuel (ressources humaines);
- Matériel et équipement périssable, s'il y a lieu (balle, pinceau, peinture, etc.).

À partir de ce tarif, le coût de revient est divisé selon le nombre minimal de participants permettant l'autofinancement de l'activité. Si le nombre minimal n'est pas atteint, l'activité ne débutera pas.

Les surplus (non-résidents) ou déductions applicables au participant et/ou à sa famille seront ajoutés ou déduits au coût de revient, lors de l'inscription.

Tarification selon les catégories de participants

Clientèles spécifiques

Afin de favoriser l'accès à certaines clientèles à des activités de loisirs, la Municipalité assume 33 % des frais d'inscription et charge 67 % de ces mêmes frais aux résidents suivants :

- Étudiants/apprenants de tout âge (avec preuve d'étude);
- Jeunes de 17 ans et moins;
- Personne de 60 ans et plus.

La Municipalité de Lanoraie a également certaines ententes particulières avec des mandataires décrits dans la section *Ententes spécifiques*.

Selon la catégorie de participation, une preuve de résidence, une pièce d'identité et/ou une carte étudiante seront exigées lors de l'inscription.

Lors de la diffusion des activités destinées à ces clientèles, le 33 % de frais assumés par la Municipalité est déjà déduit du montant.

Rabais familiaux

Une réduction sur le montant total des inscriptions sera accordée aux familles*, sans discrimination sur l'âge ni l'activité, inscrivant lors de la même session :

- Deux membres : 15 %;
- Trois membres : 20 %;
- Quatre membres et plus : 25 %.

Si une ou plusieurs activités sont annulées, la réduction appropriée ne s'applique plus.

*Les rabais familiaux s'appliquent aux participants d'une même famille résidant à la même adresse civique de façon permanente ou à raison d'un minimum de 25 semaines par année.

La présente politique s'applique également pour les inscriptions au camp de jour offert par la Municipalité de Lanoraie.

Non-résidents

Les non-résidents sont les personnes qui habitent à l'extérieur du territoire en plus de celles possédant un immeuble (sol et/ou bâtiment), mais n'y habitent pas.

Les non-résidents seront admis à la fin de la période d'inscription, s'il reste des places dans le groupe visé. La tarification pour les activités pour les non-résidents est majorée de 25 % du coût de revient.

Une activité ne peut démarrer si le groupe de participants est composé majoritairement de non-résidents.

Personnes et familles vulnérables

La Municipalité de Lanoraie peut inscrire gratuitement à n'importe quelle activité de loisir, toute personne ou famille qui en fait la demande. Le but est de permettre à tous d'avoir accès à un loisir, peu importe sa situation économique ou sociale.

Ententes particulières

La Municipalité se réserve le droit de procéder à certaines ententes particulières avec des partenaires ciblés.

Le camp de jour, les cours de RCR, Premiers soins ou Gardiens avertis sont des exemples d'activités où la Municipalité peut intervenir sur leur tarification de manière indépendante à cette politique, pour encourager les inscriptions ou encore pour offrir un service toujours plus adapté aux besoins de sa population.

Procédures administratives

Période d'inscription

La Municipalité détermine une période d'inscription pour chacune des programmations. Lors de cette période, les citoyens peuvent s'inscrire en ligne ou en personne.

Aucune inscription ne peut se faire par téléphone ou par courriel.

La Municipalité se réserve le droit de prolonger les périodes d'inscriptions pour toute activité, si elle le juge nécessaire.

Si un participant s'inscrit en dehors de la période prévue, des frais de 10 \$ s'ajouteront au coût de chacune des activités.

Modalité de paiement

Pour les inscriptions en ligne, les frais doivent être payés par carte de crédit au moment de l'inscription.

Pour les inscriptions en personne, la facture complète doit être payée par carte débit, en argent comptant ou par chèque (libellé à l'ordre de la Municipalité de Lanoraie) en date de la journée d'inscription.

Des frais administratifs de 20 \$ seront exigés lorsqu'un chèque est retourné pour provision insuffisante.

Annulation des activités

Par la Municipalité

La Municipalité se réserve le droit d'annuler les activités. Le cas échéant, un remboursement total des frais d'inscription sera effectué.

Par le participant

Aucuns frais d'administration ne sont exigés, si une demande d'annulation d'une activité est faite par le participant au moins 5 jours AVANT le début de l'activité.

Moins de 5 jours avant ou une fois débutées, les activités sont non remboursables, sauf s'il s'agit d'une raison valable (médicale, transport, déménagement, etc.) et sur présentation d'une preuve justificative.

Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de cours dispensé au moment de la demande et des frais d'administration de 25 % seront retenus. Pour être acceptée, toute demande doit être faite par écrit.

Autres

La carte d'assurance maladie est obligatoire lors de l'inscription afin d'inscrire le numéro dans la fiche du participant en cas d'accident, et ce, peu importe l'âge du participant et l'activité.

Marc-André Maheu
Directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
Maire